



Ouagadougou, le 10 .04. 2020

*Le Président du Conseil
de Régulation*

A

**Tout acteur de la
commande publique**

Objet : mesures d'adaptation des règles de
passation des marchés publics.

Pour contrer la propagation de la pandémie du covid-19, le Gouvernement a décrété l'état d'alerte sanitaire et placé en quarantaine plusieurs villes de notre pays.

Ces mesures indispensables ont des répercussions sur le fonctionnement des administrations publiques en général et des autorités contractantes en particulier. Aussi, afin de concilier les exigences découlant du respect des principes fondamentaux de la commande publique avec les impératifs de fonctionnement des services publics essentiels, voudrais-je inviter par la présente, les autorités contractantes à suspendre toutes les procédures de passation non encore lancées ou déjà lancées à l'exception des prestations urgentes, ayant un caractère essentiel pour le fonctionnement continu des services et qui ne peuvent souffrir d'aucun retard.

À cet effet, la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers suspendra systématiquement la publication des avis d'appel à concurrence et les résultats d'attribution des procédures non essentiels pour le fonctionnement des administrations.

En outre, afin de garantir l'équilibre des obligations contractuelles entre les parties, j'invite les autorités contractantes à suspendre l'exécution ou proroger les délais contractuels d'exécution des marchés en cours, à la demande des titulaires toutes les fois où la mise en œuvre desdits contrats est rendue impossible par les mesures susvisées.

J'attache du prix au respect strict des termes de la présente.



Dramane MILLOHO

Officier de l'ordre du mérite Burkinabé